

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME (63)

COMMUNE de **ARTONNE**

PLAN LOCAL D'URBANISME

2

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)



Jun 2019
Ref : 45504

PRESCRIPTION par délibération du conseil municipal du 12 décembre 2014
ARRET du PROJET par délibération du conseil communautaire du 2 juillet 2019
APPROBATION du PLU par délibération du conseil communautaire du 4 mars 2020

REVISIONS et MODIFICATIONS

1. ...
2. ...

Bureau d'études REALITES ET DESCOEUR
49 Rue des Salins 63000 Clermont-Ferrand - Tél : 04 73 35 16 26
E-mail : scp.descoeur@wanadoo.fr



SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| PREAMBULE | 3 |
| LE PADD D'ARTONNE | 4 |
| LES ORIENTATIONS DU PADD D'ARTONNE | 9 |
| 1. UNE COMMUNE ACCUEILLANTE | 10 |
| DEVELOPPER UN TERRITOIRE DURABLE | 10 |
| <i>Densifier et contenir les pôles d'habitat principaux</i> | 10 |
| <i>Préserver la vocation habitat sur le reste du territoire.</i> | 10 |
| <i>Répondre aux besoins de Logements</i> | 11 |
| <i>Répondre aux besoins d'équipements</i> | 11 |
| <i>Promouvoir une politique d'économie énergétique et de développement des énergies renouvelables</i> | 11 |
| <i>Protéger les personnes et les biens contre les risques naturels et technologiques</i> | 11 |
| 2. UNE COMMUNE ACTIVE | 12 |
| <i>Maintenir et renforcer les activités économiques</i> | 12 |
| <i>Développer la vocation touristique</i> | 12 |
| <i>Protéger et mettre en valeur la vocation agricole</i> | 12 |
| 3. UNE COMMUNE « NATURE » | 14 |
| GARANTIR LA CONTINUITÉ DES CORRIDORS ECOLOGIQUES | 14 |
| <i>Préserver les espaces naturels majeurs</i> | 14 |
| <i>Préserver la trame bleue</i> | 14 |
| <i>Préserver la trame verte</i> | 14 |
| LES ORIENTATIONS DU P.A.D.D. D'ARTONNE : CARTE DE SYNTHÈSE | 15 |

Préambule

Le cadre du PADD



Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), conformément aux directives de la loi du 2 juillet 2003 dite « Loi Urbanisme et Habitat », les études préalables ont conduit à identifier les enjeux d'évolution de la commune d'ARTONNE et à définir des orientations permettant de poser les bases d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

Le P.A.D.D. constituera pour l'avenir, le cadre de référence et le guide nécessaire à la conduite des opérations d'aménagement qui répondent aux besoins et aux enjeux de la commune.

Allégé d'un contenu juridique, il est la « clef de voûte » du P.L.U.

Le P.A.D.D. expose les orientations générales du projet de la commune d'ARTONNE s'inscrivant parfaitement dans le respect des principes qui fondent le développement durable dans le domaine de l'urbanisme, à savoir :

- **Le respect du principe d'équilibre** entre renouvellement urbain et développement urbain maîtrisé, d'une part et la préservation des espaces naturels ou agricoles et des paysages d'autre part.

- **La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale**, d'une part, en organisant les capacités de construction et de réhabilitation pour satisfaire, sans discrimination, les besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités et d'équipements, et d'autre part en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux

- **L'utilisation économe et équilibrée des espaces** intégrant la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et sous-sol, des éco-systèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels et urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Article L151-5

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

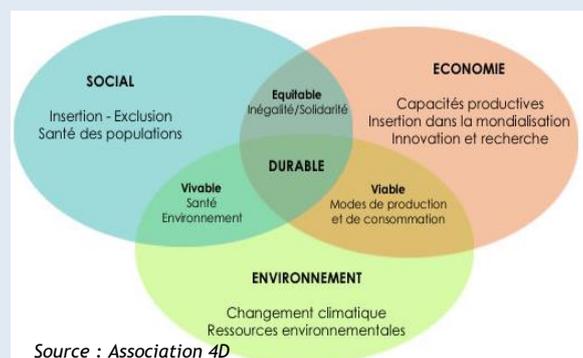
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

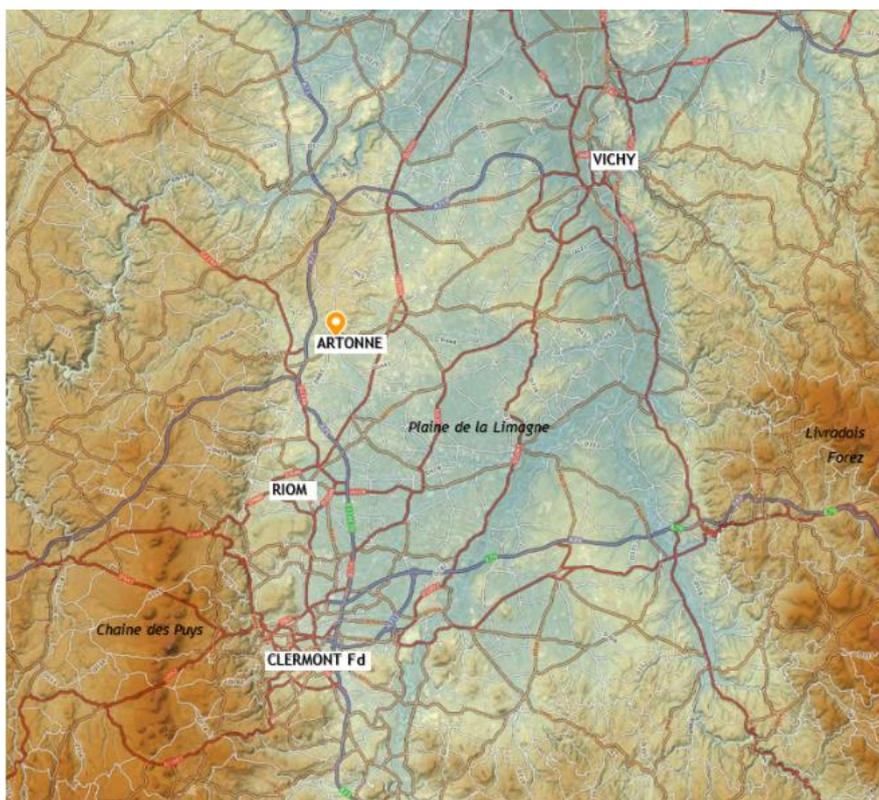
Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Politique générale

Le PADD est l'expression d'un projet politique global, s'inspirant de préoccupations d'ordre social, économique et environnemental. Il doit respecter les objectifs et principes d'équilibre et de durabilité exposés aux articles L. 101-1 et L. 101-2 du Code de l'Urbanisme.



Le développement durable se veut un processus de développement qui concilie l'environnement, l'économie et le social et établit un cercle vertueux entre ces trois sphères. C'est un développement, respectueux des ressources naturelles et des écosystèmes, qui garantit l'efficacité économique. Une stratégie de développement durable doit être une stratégie gagnante de ce triple point de vue, économique, social et environnemental.



Le territoire d'ARTONNE

Implantée au nord du département du Puy-de-Dôme, dans la Limagne viticole, la commune d'Artonne est située à :

- 30 km au Nord de Clermont-Ferrand
- 15km au Nord de Riom.

Cette commune rurale bénéficie de la proximité

- d'axes routiers performants (RD2009, A71),
 - de pôles économiques (Aigueperse, Combronde),
- ce que contribue à un développement marqué depuis plusieurs décennies.

La commune, d'une superficie de 1 748 ha, est bordée en partie sud par la rivière La Morge, affluent de l'Allier. Elle est située dans la **Limagne viticole**, entre la plaine et le plateau des Dômes, entre

Combrailles et Limagne. Son altitude varie de 330 m (bords de Morge) à 533 m (sommets des Puy). Elle recouvre les premiers coteaux et les rebords de faille. Cette dernière traverse la commune du Nord au Sud découpant le paysage en trois milieux distincts :

- La plaine « plaine-mère » cultivée, partie Est de la commune
- Le plateau calcaire, les coteaux, à l'Ouest
- Le couloir vert de la Morge.

Le territoire se compose d'un bourg principal (Artonne) et de 2 villages (Glénat et Bicon). Plusieurs hameaux, fermes isolées ponctuent le reste du territoire, de manière éclatée.

La commune d'ARTONNE adhère à la Communauté de communes Plaine Limagne.



Le PADD d'ARTONNE

La commune d'ARTONNE :
- n'est pas comprise dans un SCoT
- n'est pas concernée par un PLH.

Les perspectives d'évolution

Éléments clefs pour aider à la décision communale

| | 1968(*) | 1975(*) | 1982 | 1990 | 1999 | 2010 | 2015 |
|--|---------|---------|------|------|------|------|------|
| Population | 714 | 685 | 753 | 779 | 762 | 770 | 882 |
| Densité moyenne (hab/km ²) | 40,8 | 39,2 | 43,1 | 44,6 | 43,6 | 44,1 | 50,5 |

| | 1968 à 1975 | 1975 à 1982 | 1982 à 1990 | 1990 à 1999 | 1999 à 2010 | 2010 à 2015 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Variation annuelle moyenne de la population en % | -0,6 | 1,4 | 0,4 | -0,2 | 0,1 | 2,8 |
| due au solde naturel en % | -0,3 | -0,2 | -0,3 | 0,2 | 0,4 | 0,1 |
| due au solde apparent des entrées sorties en % | -0,3 | 1,5 | 0,8 | -0,4 | -0,3 | 2,7 |

La commune d'ARTONNE s'inscrit dans le territoire « Riom Nord aggro ». **Démographiquement, Artonne fait partie des communes où la démographie est dans une dynamique positive.**

La commune se caractérise par une croissance démographique constante depuis les années 1980.

Les données Insee indiquent **882 habitants au 1^{er} janvier 2018** :

- Population municipale : 882 hab ;
- Population comptée à part : 10 hab.

L'accroissement de la population est dû essentiellement à l'installation de nouveaux habitants.

Sur la dernière décennie, la commune a gagné en moyenne 9.5 hab/an.

Cette évolution s'explique par la situation de la commune à proximité des grands axes routiers, autoroutiers et d'une gare ferroviaire desservant Riom, Clermont-Ferrand, Vichy lui conférant, ainsi, un attrait non négligeable.

Par ailleurs, des secteurs d'activités proches de la commune sont en pleine évolution. Il s'agit de la zone d'activités de l'aize à Combronde, le biopôle de Saint-Beauzire, la zone de Ladoux contribuent au développement de la commune.

Une des orientations majeures du projet consiste ainsi à anticiper les évolutions sociologiques et urbaines par la mise en œuvre d'opérations d'urbanisme et par l'adéquation des dispositions d'urbanisme aux besoins, afin de permettre l'accueil d'une population croissante et dont les comportements évoluent.

L'accueil des nouveaux habitants et la prise en compte des évolutions socio-démographiques impliquent un développement équilibré et harmonieux de l'urbanisation d'Artonne.

Il est nécessaire, afin d'éviter les ségrégations socio-spatiales, d'une part, de développer une offre nouvelle qui favorise les parcours résidentiels au sein de la commune et d'autre part, de diversifier les produits logements pour répondre aux besoins des différentes populations.

Plusieurs scénarii de développement ont été esquissés dans le Diagnostic du PLU et ont permis à la commune d'appréhender différents développements à venir et de définir ses objectifs de développement.

- Une évolution démographique comparable à ce que la commune connaît depuis plusieurs années : soit +2.8%/an en moyenne.
- Une évolution basée sur les projections de l'Insee : +0.7%/an en moyenne pour le secteur Riom Nord aggro.

Ces scénarii de développement ont pris en compte différents indicateurs dont :

- **La population actuelle** (882 habitants en 2018). Il est proposé d'arrondir à 885 habitants pour 2019, ce qui au vu des données démographiques, apparaît tout à fait recevable.
- **Le desserrement des ménages**. 2 options sont proposées :
 - Un scénario basé sur les indicateurs nationaux (indiquant que le desserrement va se poursuivre) : une baisse de 0,1, soit 2.3 pers/ménage à 15 ans.
 - Au regard de l'amélioration de la taille des ménages sur la commune d'Artonne depuis 2010, il peut être envisagé, dans un second scénario, une stabilité des ménages, soit 2.4 pers/ménage d'ici 15 ans.
- **La vacance des Logements (LV)** : En 2015, selon les données Insee, le nombre de LV est de 68. Cette catégorie représente 14.9% du parc des logements. Pour les besoins de projections du PLU, il apparaît intéressant de retenir un objectif communal de 30% des LV à remettre sur le marché. Sur les 68 LV identifiés par l'Insee, les objectifs du PLU sur 15 ans, seraient de remettre sur le marché, 20 LV (soit 1.3 par an), ce qui apparaît tout à fait raisonnable et réalisable pour la commune.
- Consciente que la **consommation moyenne par logement** reste encore trop forte (environ 1 699 m²/lgt), vis-à-vis des plans/programmes supra communaux, la commune souhaite ralentir la consommation en se rapprochant des 1 000 m² environ par logement. Les estimations sont basées sur des habitations individuelles pour simplifier les calculs et car elles constituent la grande majorité des constructions. La réalisation de logements groupés, semi collectifs, collectifs restent bien évidemment possible et augmentera d'autant le nombre de logements possibles. Ces types d'opérations correspondent surtout à des opportunités spécifiques qu'il est difficile de quantifier.
- **Un taux de rétention** : Aux données brutes des potentialités urbaines, il est nécessaire d'appliquer un coefficient minimum de rétention foncière lié à deux facteurs : les propriétaires des terrains ne souhaitent pas nécessairement bâtir ou vendre et la situation du marché foncier. Cet état de fait donne des indicateurs pour établir une rétention foncière. Sur la commune d'Artonne, un coefficient de rétention de 1.3 a été

retenu. Ce taux de rétention permet de prendre en compte la rétention nécessaire à l'équipement des zones à urbaniser (voiries, espaces publics, ...).

Les ambitions communales

L'ambition démographique de la commune d'ARTONNE d'ici 15 ans, est de **poursuivre sa vocation d'accueil** tout en cherchant à préserver ses atouts patrimoniaux et paysagers qui constituent en partie son attractivité.

La commune ambitionne de pouvoir accueillir :

environ 150 nouveaux habitants, soit une moyenne de 10 habitants/an,

ce qui apparaît tout à fait raisonnable et compatible avec les équipements et les possibilités techniques de la commune. La commune d'ARTONNE fait ainsi le choix de trouver un équilibre et de temporiser son développement (plus élevé).

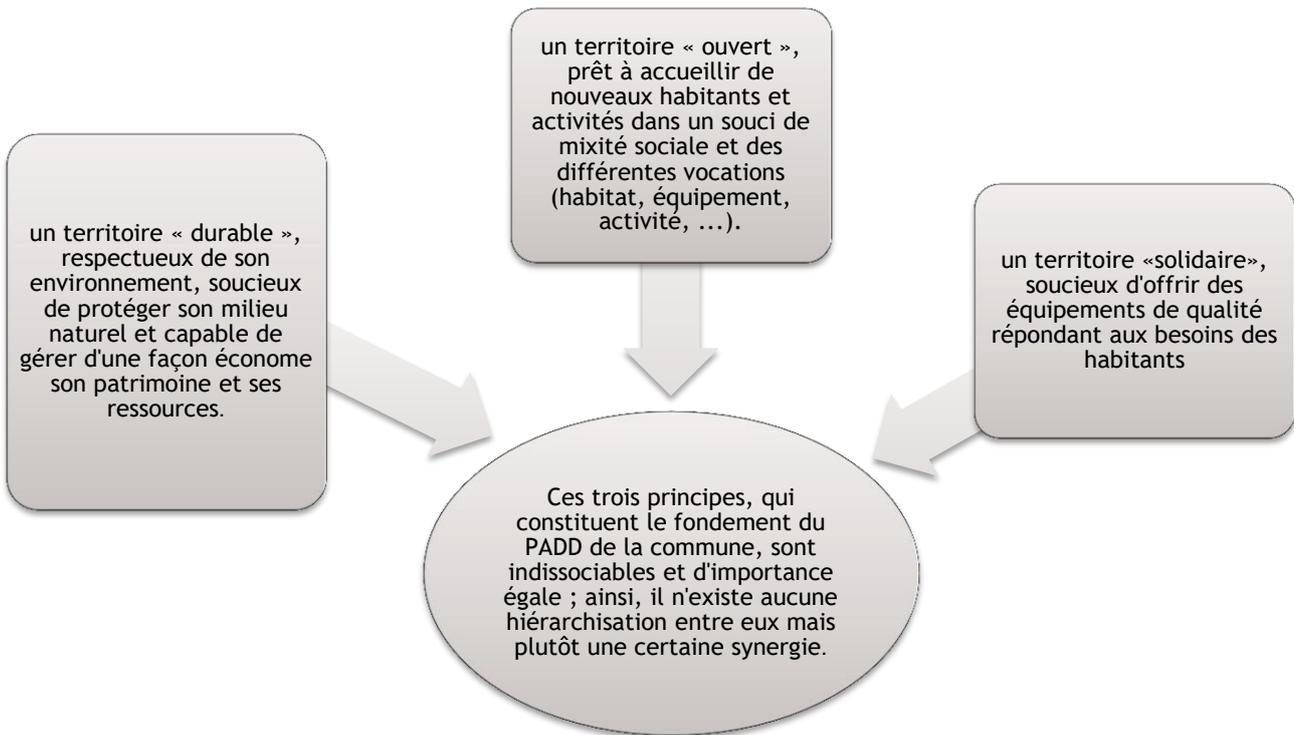
Sur la base de 1 000 m²/logement en moyenne, et en prenant en compte un desserrement des ménages entre 2.4 et 2.3, cette ambition démographique pourrait correspondre à :

- la réalisation d'environ 40 à 60 nouveaux logements,
- la remise sur le marché de 20 logements vacants,

équivalent à une **consommation foncière comprise**

entre 6.1 ha (sans coefficient de rétention)
et 7.9 ha (comprenant un coefficient de rétention de 1.3).

Pour rappel, une estimation des capacités d'accueil restantes dans les zones urbaines et d'urbanisation future, définies au PLU actuel est évaluée à 24.98 ha.



Note**Les enjeux du diagnostic ...**

Le diagnostic (état initial) a établi un certain nombre d'enjeux vis-à-vis des différentes thématiques abordées par le PLU. Ces enjeux ont été hiérarchisés par la commune et au besoin territorialisés, pour prendre en compte les spécificités locales au sein du territoire.

Ils traduisent des objectifs et orientations de développement pour le territoire communal.

L'appropriation des enjeux environnementaux par les élus est en effet essentielle pour garantir leur traduction dans le projet d'aménagement et de développement du territoire et le document d'urbanisme.

... participent à la définition des orientations du PADD.

Les enjeux traduisent des objectifs et orientations de développement pour le territoire communal.

La réflexion vis-à-vis de la définition des grandes orientations du PADD doit prendre en considération la notion de continuité et cohérence des différents éléments du PLU. Les grandes orientations du PADD doivent trouver une traduction graphique ou réglementaire dans le PLU.

| |
|--|
| Tenir compte des enjeux issus du Diagnostic communal et de l'État initial de l'environnement |
| Maintenir, développer les commerces de proximité, l'activité économique. |
| Conserver et développer l'attractivité du territoire |
| Maintenir et conforter la vocation agricole. |
| Tout l'enjeu pour la commune est de savoir réguler cette croissance afin de pouvoir continuer à accueillir sans excès pour les équipements publics, et les terres agricoles. |
| Le maintien des populations et l'accueil de nouvelles populations. |
| Le cadre de vie. |
| La diversification des types d'habitat permettant de répondre au parcours résidentiel. |
| La péri-urbanisation et la consommation foncière. |
| La protection des personnes et des biens contre les risques naturels et technologiques. |
| Une utilisation économe des ressources naturelles (eau potable, sols, assainissement, matière première en gérant mieux les déchets). |
| Développer la proximité d'équipements et services diversifiés répondant aux besoins des populations actuelles et à venir. |
| Soutenir une politique définissant une meilleure organisation des déplacements, et notamment des transports collectifs. |
| Réduire les émissions de gaz à effet de serre. |
| Agir pour préserver les réservoirs de biodiversité, identification et maintien des continuités écologiques des coteaux secs ouverts (prioritairement au sein de ces réservoirs de biodiversité). |

Remarque : Les thèmes retenus dans le PADD doivent être appréhendés de manière transversale. Ils font converger les politiques de développement économique local, de développement social, de protection de l'environnement et de gestion économe des ressources naturelles et d'aménagement.

Les limites du PADD ...

« Le PADD doit se limiter, dans la rédaction de ses orientations :

aux domaines de l'aménagement et de l'urbanisme

aux éléments ou dispositions qui sont plus généralement de la compétence du PLU.

Ainsi, il convient d'écarter du PADD les politiques ne relevant pas de ces domaines au sens large, telles que les politiques culturelles, d'animation, Ceci n'empêche pas que de telles politiques plus vastes, puissent alimenter les explications et justifications du projet ou des règles figurant au rapport de présentation.

De même, le PADD doit écarter ce qui de manière générale, n'entre pas dans les compétences du PLU :

les principes d'entretien (espaces publics, ...)

les pratiques culturelles sur certains secteurs de la commune dans les espaces agricoles

les éléments de financement des aménagements

si un Agenda 21 peut constituer une bonne base de projet préalable, seuls certains éléments pourront trouver une traduction dans le PADD et dans les dispositions réglementaires du PLU. »

Source : le PLU, fiche pratique du CERTU.

Dans ce cadre, certains objectifs définis dans le PADD n'entrent pas dans les compétences du PLU. Cependant, il nous apparaît intéressant de les mentionner au sein du PADD : ces éléments apparaissent clairement complémentaires pour l'explication et la justification des orientations majeures.

Les ORIENTATIONS du PADD d'ARTONNE



1. Une commune accueillante



2. Une commune active



3. Une commune « nature »





1. Une commune accueillante

Développer un territoire durable

Artonne est une commune rurale, marquée par un fort développement depuis les années 1975, et surtout depuis quelques années. La proximité d'axes routiers majeurs et de plusieurs zones d'activités économiques florissantes font que le territoire d'Artonne devient très attractif, générant une assez forte pression foncière. La commune se démarque de la situation du département par une augmentation plus forte de sa population. L'ambition communale majeure est donc de pouvoir continuer à accueillir de nouveaux habitants tout en préservant son identité villageoise. Pour ce faire, une maîtrise de l'évolution démographique apparaît nécessaire. D'autre part, une réduction de la consommation des espaces est à engager.

Comme nombre de villages, le bâti s'est organisé dans un premier temps autour de l'église, formant un noyau construit protégé par des remparts. Le relief de la commune n'a laissé que peu de choix pour l'extension du village : il n'a pu réellement se développer qu'au Nord-Ouest.

L'habitat est un des champs de compétence de la Communauté de Communes, notamment en ce qui concerne l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Dans le cadre du PLU, une recherche des parcelles libres a été réalisée dans les zones urbaines actuelles du PLU, lesquelles sont estimées à 24.98 ha.

Densifier et contenir les pôles d'habitat principaux

L'accueil de nouveaux habitants (et donc le développement urbain à venir) doit se concentrer sur :

- le pôle principal qu'est le Bourg d'ARTONNE
- et les villages de BICON et GLENAT.

Pour un développement harmonieux et durable, permettant de préserver l'identité villageoise du territoire, plusieurs mesures seront nécessaires :

- Conforter les enveloppes urbaines et à urbaniser, existantes.
- Privilégier le développement urbain par le renouvellement, plutôt que par son extension. L'étalement urbain doit être évité le plus possible.

La commune, pleinement consciente de l'enjeu de réduire la consommation des espaces, cherchera le plus possible à tendre vers une densité plus forte. Une densité minimale de 1000 m²/logement sera recherchée.

Ces principes sont le gage d'un développement durable, soucieux d'une gestion économe et équilibrée des espaces urbains, périurbains, agricoles et naturels.

La recherche des opportunités dans les enveloppes urbaines actuelles ou l'ouverture de nouvelles zones à la marge, devra tenir compte des capacités techniques, les contraintes et les risques naturels de la commune.

Parmi les risques naturels existants, les plus importants à prendre en considération pour la définition des zones urbaines/d'urbanisation future, sont ceux liés aux mouvements de terrain, au retrait/gonflement des argiles, aux ruissellements.

Préserver la vocation habitat sur le reste du territoire.

Quelques hameaux isolés existent. Il n'apparaît pas judicieux de développer ces écarts lesquels n'ont pas de réelle vocation urbaine. Néanmoins, rendre la commune plus attractive pour accueillir des familles, c'est agir sur l'offre de logement qui doit être plus adaptée aux normes contemporaines et plus diversifiée. Il est ainsi nécessaire de préserver la vocation habitat des unités bâties existantes.

Les groupements bâtis disposent d'un patrimoine bâti ancien important. Il s'agit d'encourager le recyclage des logements existants (par leur rénovation, réhabilitation).

Répondre aux besoins de Logements

L'habitat, qui recouvre les questions de logement et plus largement celles du cadre de vie (services, transports...) est un enjeu essentiel pour l'attractivité d'un territoire.

Il s'agit de pouvoir offrir des logements diversifiés pour répondre à tous les parcours résidentiels. Afin de reconquérir le centre bourg et densifier celui-ci, plusieurs stratégies sont envisagées :

- Mobiliser les espaces libres dans les enveloppes urbaines pour la réalisation de logements neufs. La commune souhaite densifier le centre bourg en aménageant les espaces encore libres (dents creuses) tout en conservant et renforçant l'identité de la commune (afin de valoriser le cadre de vie).
- Encourager la réaffectation des logements vacants et la reconversion de bâtiments existants : La commune possède des logements vacants dans les centres anciens et une part importante de bâtiments anciens (d'origine agricole). La commune souhaite favoriser la reconquête de ces logements en vue d'attirer de nouvelles populations. Leur recyclage, réappropriation est nécessaire pour permettre aux entités bâties disséminées de continuer à vivre et pour conserver une diversité de logements, éviter la ruine et la désaffectation du bâti ancien.

Ces actions permettront d'améliorer la qualité et la diversité du parc de logements pour maintenir et accueillir de nouvelles populations. D'autre part, le réinvestissement du bâti ancien induit indirectement une plus-value sur le renforcement de l'identité et l'attraction du territoire.

Répondre aux besoins d'équipements

Parce qu'ils participent à la qualité de la vie dans les villages, les équipements de proximité peuvent représenter un vecteur de développement de l'attrait résidentiel de la ville.

Les commerces de proximité sont restreints mais situés dans le Bourg d'Artonne (pôle principal). Le territoire intercommunal de Plaine Limagne offre les services et équipements complémentaires. Pour répondre aux ambitions d'accueil de nouvelles populations, la commune souhaite maintenir et pouvoir augmenter si nécessaire, les équipements et services de proximité.

Promouvoir une politique d'économie énergétique et de développement des énergies renouvelables

La notion de lutte contre les consommations énergétiques est un enjeu fort pour la commune. Faciliter la réduction des consommations énergétiques liées à l'habitat en affichant une politique d'incitation concernant les filières propres (matériaux isolants, bio climatisation...) pour les constructions neuves. Tous matériaux ou techniques innovantes découlant de la mise en œuvre d'une démarche relevant de la haute qualité environnementale ou de l'utilisation d'énergies renouvelables (solaire, dispositifs photovoltaïques, bois, ...) seront autorisés dans le règlement du PLU.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmes des zones d'urbanisation futures, si elles existent, veilleront à promouvoir une politique d'économie des énergies (implantation des constructions prenant en compte le relief, l'exposition, l'intimité des parcelles les unes vis à vis des autres ...).

Protéger les personnes et les biens contre les risques naturels et technologiques

Anticiper les risques liés à l'urbanisation. Mettre en place des solutions alternatives. Il s'agit d'engager une réflexion sur les terrains soumis à des contraintes et sur la pertinence de conserver ces terrains constructibles.



2. Une commune active

Maintenir et renforcer les activités économiques

Le territoire communal est très dépendant en termes d'emploi.

83.5% des actifs ayant un emploi travaillent en dehors de la commune d'Artonne.

Les activités économiques (et notamment les zones d'activités) intercommunales répondent en partie à l'emploi, mais une part non négligeable des habitants travaillent sur les agglomérations rimoise et clermontoise.

Les objectifs sont donc de :

- Permettre aux entreprises présentes de pérenniser leur activité, en termes de surfaces et de bâtiments nécessaires.
- Afin de répondre aux besoins d'une population croissante, il apparaît intéressant de favoriser la remobilisation des commerces et services de proximité du centre bourg.
- Donner la possibilité de reconversion (changement de destination) de constructions existantes dans les zones urbaines, agricoles/naturelles. Ce principe favorisera les possibilités de développer des activités économiques (comme l'artisanat, le service à la personne, ...).

Développer la vocation touristique

Le tourisme est une compétence intercommunale.

La commune d'Artonne n'a à priori pas de vocation touristique très prononcée, mais offre de nombreux atouts (éléments patrimoniaux, randonnée, paysages, ...).

Le développement touristique est un enjeu fort pour la commune (porté depuis de nombreuses années avec la restauration et la mise en valeur de son patrimoine bâti, mais aussi de son patrimoine naturel).

Les objectifs sont de :

- Permettre le développement des équipements.
La reconversion ou la création des activités liées au tourisme (hébergements, restauration, installation d'artisans d'art, ...) sera autorisée dans les zones urbaines.
- Préserver les éléments du patrimoine.
Les ensembles bâtis (village, hameaux et écarts) possèdent une véritable qualité architecturale et paysagère à préserver. L'enjeu de préservation des paysages et des vues (larges et ouvertes sur le grand paysage) participera à définir les enveloppes urbaines.
Le règlement du PLU cherchera à accompagner l'évolution des formes architecturales :
 - ✓ Favoriser des réhabilitations de qualité des constructions traditionnelles.
 - ✓ Impulser des opérations répondant aux objectifs de développement durable.

Ces mesures viendront consolider la reconnaissance patrimoniale du territoire (AVAP en cours).

Protéger et mettre en valeur la vocation agricole

L'agriculture est étroitement dépendante de la notion de paysage, point clé de la réflexion du PADD.

La commune d'Artonne est située dans une région agricole classée « Limagne viticole » alors qu'elle se situe concrètement dans une zone de grande culture.

Pour cette commune à vocation rurale, les terres agricoles occupent la plus grande partie du territoire communal.

La surface agricole utilisée selon le registre parcellaire graphique de la PAC) est de 1 454 ha sur une superficie communale totale de 1 748 ha, ce qui représente 83% du territoire.

L'objectif est de pérenniser les espaces agricoles afin de préserver le potentiel agricole des exploitations et d'innovation du secteur agroalimentaire.

Mettre en place des zonages agricoles spécifiques :

- Des zones agricoles constructibles : Des zones dans lesquelles les agriculteurs peuvent construire. Ce principe devrait permettre de maintenir la présence d'exploitations agricoles, favoriser leur développement, leur renouvellement.

- Des zones agricoles non constructibles : Des zones protégées où la constructibilité est très limitée. L'objectif est de préserver la valeur agronomique et surtout paysagères des terres.



3. Une commune « nature »

Garantir la continuité des corridors écologiques

Préserver les espaces naturels majeurs

La commune est couverte par différents types de zonages (inventaires et réglementaires) qui se recoupent sur des sites communs :

- Vallée de la Morge (ZNIEFF, Natura 2000, Espace Naturel Sensible)
- Coteaux thermophiles (Natura 2000).

D'autre part, des corridors écologiques (dans le cadre du SRCE) couvrent une grande partie du territoire. L'objectif sera de préserver ces espaces avec des dispositions appropriées (zonage, article L151-23 du code de l'urbanisme...).

L'interdiction ou la limitation de construire peut y être appliquée afin de conserver les caractéristiques de ces différents milieux.

Préserver la trame bleue

La commune d'Artonne est située en tête du bassin Loire Bretagne. Le territoire communal est concerné par le SAGE Allier Aval.

Le PLU visera à mettre en place sur les trames bleues définies, des zonages naturels, lesquels permettront d'agir sur la continuité écologique et l'amélioration de la bonne santé écologique des cours d'eau.

Préserver la trame verte

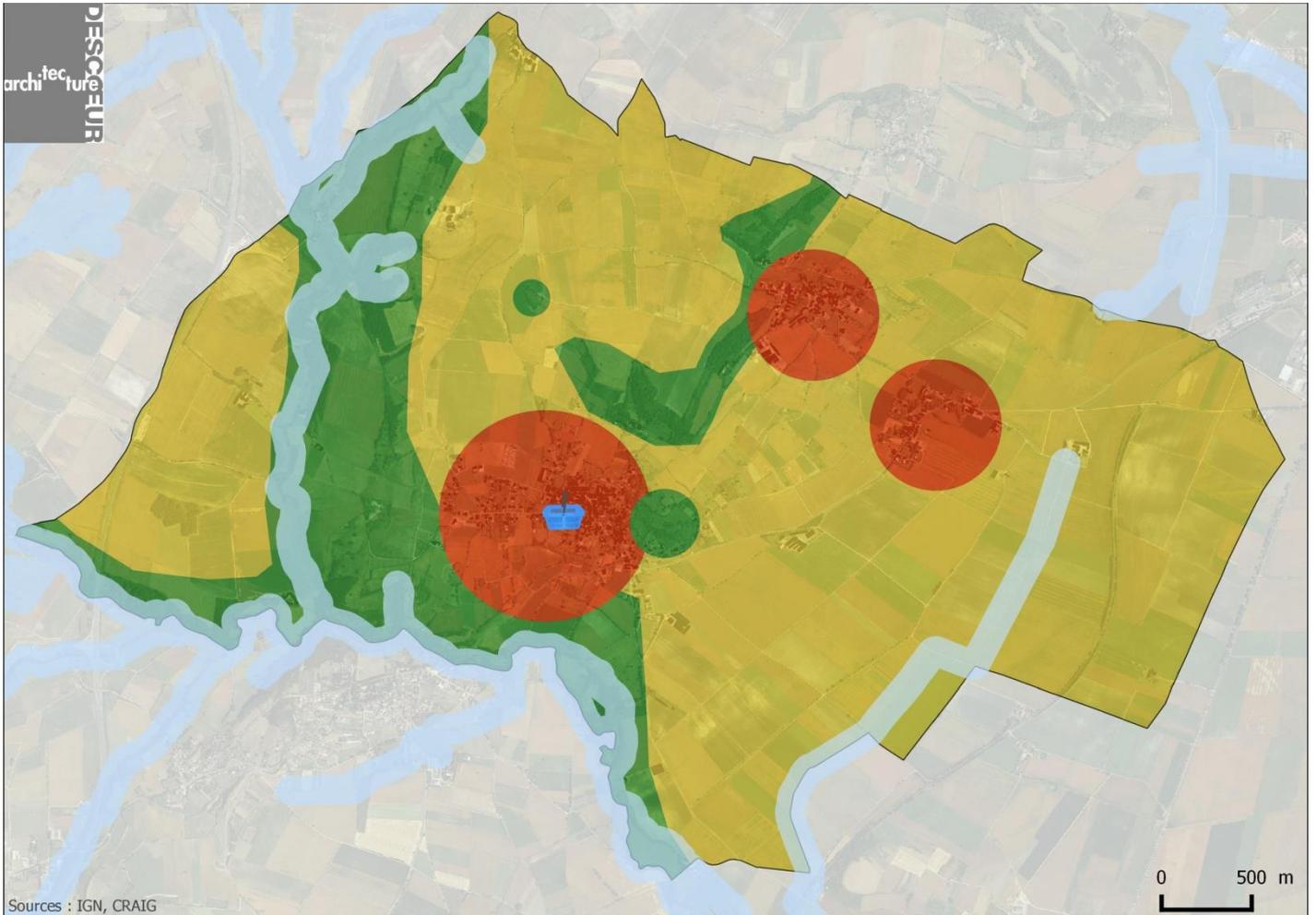
La trame verte de la commune est peu présente.

L'essentiel de la trame verte est constituée de petits massifs, des espaces agraires, et des ripisylves qui bordent les ruisseaux et les rivières. La partie Est de la commune est occupée par une agriculture plus openfield. Les trames vertes et la biodiversité sont donc moins riches mais participent tout de même aux déplacements des espèces.

Outre les dispositions applicables aux zones naturelles et forestières (N), il existe des outils (tel que l'article L.151-23) qui permettent de renforcer la préservation des trames vertes.

Dans un contexte de vocation agricole sur le plateau et de forte pression foncière, la préservation des trames vertes garantira d'autant plus la continuité des corridors écologiques en pas japonais, permettant la liaison entre les grands ensembles naturels.

Les orientations du P.A.D.D. d'ARTONNE : Carte de Synthèse



Légende

-  Valoriser et préserver la trame bleue, les continuités écologiques et les zones humides.
-  Créer et développer les services de proximité du centre bourg
-  Contenir l'extension des villages et préserver leur silhouette et leur lisibilité.
-  Protéger et valoriser les espaces naturels et forestiers ; renforcer les continuités écologiques.
-  Terre de grande culture : conserver les meilleurs terres agricoles afin de protéger le secteur agroalimentaire